

Composé de 16 départements et institutions

Officialisation du Comité interministériel dédié aux MRE

Mounir El Figuigui
melfiguigui@aujourd'hui.ma

Adopté en projet le 19 septembre dernier par le gouvernement, le décret 2-13-731 portant création du Comité interministériel des affaires des Marocains résidant à l'étranger (MRE), vient d'être publié au dernier Bulletin officiel du 18 novembre 2013. Le Conseil de gouvernement avait toutefois adopté le décret en y incluant le département du tourisme comme membre du comité. Le décret, composé de 7 alinéas, décrit dans le détail la composition du comité, ses mandats techniques, ses prérogatives, et la périodicité des réunions de ses membres. Ce comité, placé sous la présidence du chef de gouvernement, sera chargé d'étudier et de suivre la mise en œuvre des mesures prises dans les différents secteurs de nature à améliorer la situation des Marocains résidant à l'étranger, notamment à travers la coordination entre les divers

secteurs publics et privés concernés par la question des MRE.

Le Comité interministériel aura aussi pour mission de proposer toute initiative ou mesure à même d'améliorer la situation des MRE et veillera, en particulier, à coordonner les actions des divers départements gouvernementaux, des institutions publiques et du secteur privé dans les différents domaines concernant ce sujet. Le comité veillera, également, à la réalisation de la convergence entre les politiques publiques élaborées en la matière et appliquées par les départements gouvernementaux et les institutions publiques dans les domaines liés aux affaires des expatriés. A cela s'ajoutent l'examen de la mise en œuvre, le suivi et la modernisation des politiques gouvernementales relatives aux MRE, la proposition des mesures à même d'améliorer la prestation de

service public en la matière ainsi que l'élaboration de rapports globaux ou thématiques propres aux affaires des Marocains résidant à l'étranger.

Côté tour de table, le troisième alinéa du décret dresse la liste des membres permanents du comité. Parmi ces derniers, on retrouve les départements de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice et des libertés et du tourisme. Mais, également, les ministères de la jeunesse, de la culture ou encore le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et la Fondation Hassan II pour les MRE. La périodicité des travaux du Comité interministériel est également détaillée. Ce comité doit se réunir au moins deux fois par an. Un comité technique, rattaché au Comité interministériel, est également cité par le décret. Ses membres doivent, eux, se réunir au moins une fois tous les six mois.



Driss El Yazami, président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME)